

**I^{ère} SESSION DE LA COMMISSION MIXTE SÉNÉGALO- ESPAGNOLE
DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
2009-2012**

Conformément à l'Accord Culturel du 16 juin 1965 et à l'Accord Cadre de Coopération entre la République du Sénégal et le Royaume d'Espagne signé par les deux Gouvernements le 10 octobre 2006, la I^{ère} session de la Commission Mixte Sénégal-Espagnole de Coopération pour le Développement s'est tenue à Madrid le 18 mars 2009.

La délégation de la République du Sénégal était conduite par son Excellence, Docteur Cheikh Tidiane GADIO, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères.

La délégation du Royaume d'Espagne était conduite par son Excellence Monsieur Miguel Angel MORATINOS, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération.

La composition des délégations figure en annexe I.

Cette première session de la Commission Mixte Sénégal-Espagnole, dont la phase préparatoire s'est déroulée les 4 et 5 décembre 2008 à Dakar, marque l'engagement croissant du Gouvernement du Royaume d'Espagne à accompagner le développement du Sénégal, aussi bien d'un point de vue bilatéral que multilatéral.

A cet égard, la République du Sénégal est considérée comme un pays prioritaire d'Association Élargie pour la Coopération Espagnole, conformément au Plan Directeur 2009-2012.

La Partie espagnole reconnaît les efforts réalisés par la République du Sénégal dans la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), contenus dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II) et la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA).

Les deux Parties, reconnaissant l'importance de la coopération décentralisée, notamment la contribution des Communautés Autonomes et des Entités Locales, soulignent également le rôle essentiel des Organisations Non Gouvernementales de Développement (ONGD) espagnoles dans l'exécution des projets de la Coopération Espagnole au Sénégal.

Les deux Parties ont convenu que le programme approuvé par la première Commission Mixte sera en vigueur pour une période de quatre ans, 2009-2012, et que les programmes et projets de coopération seront exécutés conformément aux principes contenus dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

I. CADRE STRATÉGIQUE 2009-2012

Les deux Parties ont convenu que le cadre stratégique de la coopération entre l'Espagne et le Sénégal s'inscrit dans le Plan Directeur de la Coopération Espagnole 2009-2012 ; ainsi que dans tout document de Stratégie-Pays et Sectorielle de la Coopération Espagnole pendant la période de vigueur de la présente Commission Mixte. De même, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II) et la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) du Gouvernement du Sénégal constituent le cadre fondamental sur lequel repose la coopération entre les deux pays.

Le terme de *Coopération Espagnole* désigne l'Aide Publique au Développement (APD) remboursable et non remboursable, canalisée à travers diverses actions aux niveaux bilatéral, multilatéral et de la coopération décentralisée, ainsi que par le biais d'autres acteurs essentiels comme les ONG et les Universités.

Comme partie intégrante de la Coopération Espagnole, les Communautés Autonomes et les Entités Locales pourront, dans le cadre de la coopération décentralisée, concevoir des programmes stratégiques de coopération dans leurs domaines de compétences respectifs, pour définir les actions concrètes à développer au Sénégal.

La Partie espagnole, reconnaissant l'importance essentielle des Fonds régionaux et des contributions aux Organismes Internationaux de Développement financiers ou non pour l'Afrique de l'Ouest, dans la stratégie de développement du Sénégal, prévoit d'y augmenter sa participation et sa contribution.

Entre autres Fonds et apports dont le Sénégal sera bénéficiaire, on peut citer :

1. Le Fonds pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement géré par le PNUD.
2. Le Fonds Fiduciaire Thématique sur la Gouvernance Démocratique pour l'Afrique Occidentale, géré par le PNUD.
3. Le Programme Régional de Cohésion Sociale et d'Emploi pour l'Afrique Subsaharienne, géré par le PNUD.
4. Le Fonds Catalyseur de Croissance pour l'Afrique géré par la Banque Mondiale, auquel l'Espagne contribue par le financement de projets d'infrastructures et de création d'emplois en Afrique de l'Ouest.
5. Le Fonds Espagne-CEDEAO pour la promotion de politiques et d'initiatives qui maximisent les effets positifs et diminuent les conséquences négatives du phénomène migratoire.
6. Le Fonds UE-Afrique pour le financement d'infrastructures, géré par la Banque Européenne d'Investissements (BEI).

7. Le Programme ONU-Habitat géré par les Nations Unies
8. Le Programme Régional « Eau pour l'Afrique » géré par la FAO.
9. Le Fonds NEPAD- Espagne pour l'Autonomisation des Femmes Africaines, géré par le NEPAD.

De même, la Partie espagnole propose de soutenir des actions de coopération triangulaire avec des pays de la région.

a) Objectif stratégique

La Coopération Espagnole au Sénégal a pour objectif stratégique global de renforcer la lutte contre la pauvreté, le développement durable, la promotion et la défense des droits humains, la paix et la démocratie, ainsi que l'égalité de genre, dans le but de contribuer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

b) Stratégie: approche d'intervention

Dans le but de favoriser une meilleure cohérence et une meilleure articulation entre les politiques aux niveaux national, régional et local, la Coopération Espagnole se propose d'accompagner le Gouvernement du Sénégal dans l'application de ses politiques publiques et de promouvoir un développement territorial qui permette d'impliquer activement tous les acteurs du développement et de favoriser le dialogue entre les différents niveaux d'intervention.

L'approche territoriale vise à profiter des synergies pouvant dériver du travail commun, par la conjugaison des efforts et la collaboration dans les institutions présentes sur le territoire. Ainsi les échanges d'expériences entre les acteurs de développement seront encouragés. Ceci permettra de donner plus de cohérence aux propositions des différentes entités impliquées et d'élargir l'échelle des actions, facilitant ainsi le passage de la vision micro à la perspective macro.

Cette approche régira les actions de la Coopération Espagnole dans les régions de Saint-Louis et de la région naturelle de la Casamance, considérées comme prioritaires. De plus, la région Métropolitaine de Dakar constitue une zone d'attention particulière dans les domaines de la protection des mineurs, de la formation professionnelle et de l'insertion dans le marché du travail.

II. LIGNES PRIORITAIRES D'ACTION 2009-2012

A. GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE, DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL ET PARTICIPATION CITOYENNE

Dans ces domaines, des actions seront menées dans le sens du renforcement des organes et des institutions qui veillent à l'application, au respect et à la garantie

des droits constitutionnels qui sous-tendent l'Etat de Droit et la légalité constitutionnelle. Plus particulièrement, la Coopération Espagnole orientera ses efforts vers un renforcement de l'Administration Publique sénégalaise en partenariat avec les autres bailleurs impliqués dans le secteur. De plus, une attention particulière sera accordée à la consolidation des institutions fondamentales pour le dialogue et la concertation sociale.

A.1 Développement de l'administration au service de la citoyenneté et de la bonne gestion des affaires publiques

Les deux Parties ont convenu de mener à bien des actions orientées vers la réforme de l'Administration Publique sénégalaise, avec le renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour une meilleure efficacité dans la gestion des affaires publiques, en particulier en ce qui concerne les politiques en faveur des populations les plus vulnérables, que sont les mineurs et les jeunes.

Dans ce domaine, on recherchera plus de complémentarité avec les initiatives développées par le PNUD au Sénégal, dans le cadre du Fonds Fiduciaire Thématique sur la Gouvernance Démocratique financé par l'Espagne et visant à soutenir la réforme de l'Administration Publique au Sénégal.

Il est prévu, en outre, de réaliser, au cours de la période 2009-2012, une étude sur l'opportunité et la viabilité d'une opération d'appui budgétaire pour le Sénégal.

A.2 Appui au processus de décentralisation

Les niveaux municipal et régional constituent un échelon idéal pour l'exécution de toutes les politiques de développement en général, et en particulier, pour les politiques de développement institutionnel. Les deux Parties marquent leur accord pour mettre en œuvre des actions de renforcement des administrations régionales et locales, d'appui au processus de décentralisation des compétences de l'Etat vers les entités régionales et locales et de soutien à la génération de capacités de type politique et technique, avec une attention particulière à l'introduction des nouvelles technologies et à l'amélioration de la gestion des procédures.

Ainsi, dans le contexte de la décentralisation au Sénégal, en se basant sur le Programme National de Développement Local (PNDL), et suivant l'approche territoriale mentionnée précédemment, l'AECID poursuivra son soutien à l'Agence Régionale de Développement (ARD) de Ziguinchor et lancera un programme similaire avec l'ARD de Saint Louis. Ce programme aura pour objectif d'accompagner les espaces de concertation entre les différents niveaux de l'administration de la région, et entre ces derniers et les principaux acteurs de développement afin d'améliorer l'articulation des politiques et de consolider le développement intégré de la région avec une considération spéciale pour le développement rural et local. Dans cette même ligne de travail, la Generalitat de la Catalogne continuera son appui à l'ARD de Kolda, à travers le programme de

développement rural intégré qui incorpore une composante spécifique de renforcement institutionnel.

Dans cette perspective la Partie sénégalaise réaffirme son engagement à continuer à renforcer sa collaboration avec les ARD.

Concernant l'appui à la décentralisation, l'AECID, suivant les recommandations de la dernière révision du DSRP, étudiera la proposition de l'Agence Nationale de la Statistique du Sénégal, en vue du renforcement des statistiques nationales dans le domaine de la décentralisation.

Au niveau municipal, la Coopération Espagnole s'engage à favoriser des actions en vue de l'amélioration des capacités institutionnelles, politiques, sociales et économiques du milieu local. A ce titre, le rôle de la coopération décentralisée espagnole revêt une importance particulière. Son expérience dans la gestion du développement local peut constituer une excellente base de transfert de connaissances.

A la demande du Gouvernement du Sénégal, l'Assistance Technique au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Coopération Décentralisée sera maintenue.

B. AMÉLIORATION DES CAPACITÉS HUMAINES

B.1 Souveraineté alimentaire et lutte contre la faim

Dans ce domaine, les deux Parties travailleront à l'amélioration de la mise en œuvre des actions préventives en vue d'éviter les situations de faim et de garantir l'accès de toute la population, à tous moments, à des aliments nutritifs et inoffensifs, en quantité suffisante pour lui permettre de mener une vie active et saine.

A ce sujet, la Coopération Espagnole participera aux initiatives du Gouvernement du Sénégal et de la FAO, dans le cadre du Programme National de Sécurité Alimentaire et conformément à la politique de lutte contre la pauvreté, dans le but de sécuriser les productions et les modes de vie des populations défavorisées.

De plus, les ONGD espagnoles joueront un rôle important dans l'appui au renforcement des capacités des unités productives agricoles familiales.

B.2 Education

B.2.1 Amélioration de l'accès universel à l'éducation

La Coopération Espagnole, en tant que bailleur du Fonds Catalyseur de « l'Initiative d'Accès Rapide à l'Education - Education pour Tous », (EFA-FTI par ses sigles en

anglais), continuera sa contribution financière afin d'améliorer l'accès à l'éducation des pays partenaires. Le Sénégal, pays bénéficiaire du Fonds Catalyseur, recevra au titre de cette initiative, pendant la période 2008-2010, la somme de 81,5 millions d'euros pour le financement du Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF).

B.2.2 Formation professionnelle et emploi

Les deux Parties reconnaissent le rôle primordial de la formation professionnelle et des politiques actives d'emploi pour l'insertion socioéconomique effective des jeunes dans le marché du travail. Dans cette perspective, la Coopération Espagnole identifiera les principales lignes d'action d'appui à la formation professionnelle et occupationnelle en partenariat avec les autres acteurs importants du secteur. De même les deux Parties travailleront au renforcement institutionnel du système national de l'emploi sénégalais en collaboration avec le Ministère du Travail et de l'Immigration d'Espagne.

Le soutien à la formation professionnelle et occupationnelle sera réalisé à travers l'établissement, d'une part, de systèmes réglés de formation professionnelle, et d'autre part, de programmes destinés à la formation au travail des jeunes et adultes exclus du système d'éducation formelle. Dans les deux cas, on veillera à une adaptation correcte de la formation de ces populations aux possibilités du marché du travail.

Le Ministère espagnol du Travail et de l'Immigration en coordination avec l'AECID et le Ministère sénégalais de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes au Sénégal, poursuivra l'aide à l'implantation de cinq Ecoles Ateliers à Saint-Louis ayant pour objectif principal l'insertion des jeunes dans le marché du travail grâce à une formation professionnelle et à la réalisation d'œuvres et de travaux pratiques.

B.3 Santé

B.3.1 Renforcement des systèmes publics de santé

Les deux Parties s'engagent à continuer de travailler sur des programmes destinés à améliorer les soins de santé primaires et à renforcer le système public de santé. Les axes de travail suivants feront l'objet d'une attention particulière:

- Soutien aux programmes de vaccination des enfants et d'éducation pour la santé dans le milieu scolaire ;
- Projets pour améliorer la santé maternelle et infantile, notamment en milieu rural ;
- Lutte contre les maladies prévalentes (VIH/SIDA, paludisme et tuberculose) et les maladies tropicales négligées.
- Soutien à la formation, au renforcement des capacités des professionnels de la santé et à la modernisation de la gestion des ressources humaines ;

Les deux Parties ont convenu de la participation de professionnels sénégalais aux cours de formation et séminaires régionaux du programme VITA de coopération dans le secteur de la santé en Afrique.

Dans cette ligne d'action, la Coopération Espagnole mettra particulièrement à profit sa collaboration avec les ONGD espagnoles qui travaillent dans ce domaine. Elle encouragera également le travail avec les Communautés Autonomes, à travers leurs services de santé et coopération qui ont une expérience solide dans la décentralisation des compétences sanitaires, ainsi qu'avec les Entités Locales.

B.4 Protection des collectifs en situation de vulnérabilité

Les deux Parties ont convenu de prêter la plus grande attention aux collectifs vulnérables de mineurs et de jeunes, en appuyant la formulation et la gestion de politiques visant à l'intégration sociale, familiale et éducative, et à la formation professionnelle, pour leur insertion dans le monde du travail.

Les deux Parties envisagent également de travailler ensemble à l'élaboration, au développement et à l'exécution d'une Stratégie Globale d'Appui aux Mineurs Vulnérables. Dans le cadre de cette stratégie, les axes suivants, entre autres, seront priorisés :

- Amélioration du cadre juridique d'appui, de protection et d'insertion de mineurs en risque d'exclusion sociale.
- Renforcement institutionnel des organismes compétents.
- Formation d'éducateurs et de formateurs dans les domaines de la protection de l'enfance.
- Appui aux Centres de Formation professionnelle pour l'insertion dans le marché du travail.

B.5 Accès à l'eau potable et à l'assainissement de base

Les deux Parties ont convenu de travailler ensemble à l'amélioration de l'habitabilité de base, avec des actions qui non seulement seront basées sur la nécessité de la dotation d'infrastructures et d'équipements, mais aussi qui permettront une gestion intégrale et publique de l'eau et de l'assainissement dans leur perspective environnementale et de sécurité alimentaire, de nutrition et de santé, garantissant ainsi l'augmentation des capacités individuelles et collectives pour la conservation et la gestion durable des ressources.

Les deux Parties encourageront dans ce domaine une meilleure coordination de l'ensemble des acteurs de la coopération espagnole, notamment des ONGD et de la coopération décentralisée.

C. AMÉLIORATION DES CAPACITÉS ÉCONOMIQUES ET SOUTIEN AU TISSU PRODUCTIF

C.1 Soutien à la petite et micro entreprise et à l'entreprise d'économie sociale

La Coopération Espagnole mènera à bien des programmes de développement des entreprises qui s'occuperont de manière intégrale des problèmes auxquels sont confrontées les micros et petites entreprises et les entreprises d'économie sociale en donnant la priorité au soutien à la Microfinance et au micro crédit.

Par ailleurs, d'autres services financiers tels que les assurances, l'épargne, le courtage, les transferts et l'assistance technique, pourront être étudiés. L'AECID agira dans ce domaine principalement à travers le Fonds de Concession de Microcrédits (FCM). L'Agence de Coopération de la Catalogne appuiera un portefeuille de micro crédits pour financer des projets productifs destinés aux collectifs les plus vulnérables. De même, les Communautés Autonomes manifestent leur intention de poursuivre leur appui dans cette ligne d'action.

C.2 Renforcement des secteurs productifs

C.2.1 Agriculture, élevage et développement rural

Dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural, les deux Parties travailleront au renforcement d'une base productive durable, solide et diversifiée, conformément aux besoins et aux potentialités locales.

A cet effet, des actions seront menées en matière de recherche, formation et assistance technique ainsi que pour l'introduction ou l'amélioration des moyens techniques et des équipements qui permettent de développer les productions agricoles et d'élevage dans tous les domaines (technologies, formules de gestion, santé, qualité etc..) destinés à intensifier la production et la sécurité alimentaire.

La coopération décentralisée jouera un rôle essentiel dans l'exécution de programmes de développement rural intégral.

Conformément aux priorités du Gouvernement Sénégalais, la Coopération Espagnole poursuivra son soutien au Plan Reva et aux projets de production agricole et d'élevage, et prêtera son appui aux systèmes de stockage de la production agricole. De même, l'assistance aux initiatives visant à l'amélioration de la souveraineté alimentaire présentées par le gouvernement Sénégalais sera étudiée.

C.2.2 Pêche

Pour ce volet, des actions de la Coopération Espagnole s'inscriront dans le cadre du Programme Nauta, Programme de Développement du Secteur de la Pêche en Afrique. Elle appuiera également le renforcement institutionnel et la formation pour la gestion durable et efficiente de la pêche artisanale, des ressources marines, ainsi que de la pêche continentale. Elle encouragera la participation d'experts et d'institutions sénégalais aux formations et séminaires organisés dans le cadre du

Programme Nauta, ainsi qu'aux initiatives des organismes et programmes régionaux de pêche de la zone.

Le secteur de la pêche artisanale au Sénégal constitue une importante source d'emploi et de revenus. C'est également l'une des principales sources d'apport en protéines. C'est pourquoi les actions futures seront dirigées principalement vers l'organisation et la régulation de ce secteur afin d'obtenir une gestion rationnelle et efficace compatible avec la protection des lieux de pêche. La Coopération Espagnole continuera à travailler dans les aspects de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche. Dans ce domaine, le Gouvernement Autonome des Canaries a informé de la mise en œuvre de projets de développement durable de pêche artisanale dans les zones de Mbao et de Ngor. De même, la Coopération de Galice continuera son appui au secteur de l'aquiculture.

Dans ce sens, l'AECID continuera de soutenir le Programme National d'Immatriculation des Pirogues en coopération avec le Ministère sénégalais chargé de la Pêche et de l'Economie Maritime, en recherchant une plus grande complémentarité et une synergie avec d'autres acteurs et bailleurs qui interviennent activement dans le secteur.

Dans le domaine du renforcement des capacités, la Coopération Espagnole, en étroite partenariat avec l'Ecole Nationale de Formation Maritime du Ministère sénégalais chargé de la Pêche et de l'Economie maritime, continuera son appui au programme d'extension de l'offre éducative, dans le but de favoriser une insertion plus efficace dans le marché du travail.

C.2.3 Tourisme

Les actions dans ce domaine seront destinées à favoriser le développement touristique durable et la promotion de l'écotourisme, essentiellement dans la région de Saint-Louis. Ainsi, sur la base de l'expérience existant en Espagne, des actions de formation dans le secteur seront encouragées en accentuant le rôle de la coopération décentralisée dans ce domaine.

C.2.4 Artisanat

Concernant ce secteur, des actions seront destinées à promouvoir la participation sénégalaise aux foires et expositions, ainsi qu'à dans la promotion et à la commercialisation de l'artisanat sénégalais, spécialement dans les sous-secteurs suivants :

- Cuir et accessoires de maroquinerie et cordonnerie
- Meubles et objets ornementaux
- Forge et fonte

D. AMELIORATION DE LA SOUTENABILITE ENVIRONNEMENTALE

Les deux Parties ont signalé l'extrême vulnérabilité de ce secteur qui a une incidence directe sur le développement du Sénégal. Face à la fragilité des écosystèmes, seul l'usage durable des ressources naturelles peut favoriser le développement agricole, de l'élevage et l'accès à l'eau. C'est pourquoi l'utilisation durable des ressources et la protection de l'environnement sont des éléments fondamentaux à prendre en compte pour atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté.

Les deux Parties s'engagent à travailler dans les domaines suivants:

- Conservation et gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes vulnérables. Des actions seront soutenues dans les régions protégées, dans les Réserves de la Biosphère, ainsi que dans les Aires Marines Protégées en collaboration avec le Ministère de l'Environnement, du Milieu Rural et Maritime d'Espagne.
- Renforcement institutionnel en matière de gestion de l'environnement et soutien aux institutions compétentes.
- Participation citoyenne et renforcement du capital social, soutien aux structures participatives qui intègrent les organisations communautaires dans la gestion de l'environnement, notamment les réserves communautaires.
- Promotion de l'usage durable et amélioration de l'accès aux énergies propres.

De plus, les Parties reconnaissent la nécessité de travailler avec des organismes et dans le cadre d'initiatives à caractère régional. Ainsi, la Coopération Espagnole contribuera à la conservation des zones marines protégées à travers le Programme Régional de Conservation Côtière et Marine (PRCM).

D.1 Energie et développement durable

Conscientes du rôle moteur que joue l'énergie dans le développement économique et social d'un pays, les deux Parties s'engagent à :

- Œuvrer pour accroître l'accès des populations à l'approvisionnement d'énergie, notamment en milieu rural et périurbain.
- Accorder une attention particulière aux énergies renouvelables, pour une meilleure protection de l'environnement afin de garantir un développement durable.

Dans le cadre du programme de conversion de la dette, la Coopération Espagnole poursuivra son soutien aux actions de l'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale dans les régions du Delta du Saloum et de la Casamance.

E. COOPÉRATION CULTURELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Plan Directeur 2009-2012 établit que l'augmentation des libertés culturelles apporte des éléments à la gouvernance et à la cohésion sociale et contribue au développement socio-économique dans des formes multiples.

La Stratégie Sectorielle de Culture et Développement, élaborée par l'AECID, offre un cadre pour la planification des actions dans ce domaine. La Partie espagnole informe de sa volonté de soutenir et de contribuer à la réalisation conjointe de projets culturels au service du développement, en mettant un accent particulier sur les lignes de collaboration suivantes :

- En vue d'améliorer la connaissance mutuelle entre la société espagnole et la société sénégalaise, les échanges réciproques de manifestations culturelles seront renforcés, en essayant de renvoyer à chaque société une image de l'autre qui soit plurielle, contemporaine et représentative de la diversité culturelle. Pour cela, la participation aux festivals, les rencontres artistiques et la circulation d'acteurs et de produits culturels entre les deux pays seront appuyées.
- Les deux pays manifestent leur intérêt pour améliorer et contribuer au renforcement de capacités professionnelles, au développement du secteur culturel, et à la formulation des politiques publiques culturelles au Sénégal.
- Dans le domaine du patrimoine culturel, des visites d'experts, des échanges d'expériences qui contribuent à la récupération, la restauration et la conservation du patrimoine matériel et immatériel seront menées. Une attention particulière sera accordée à la conservation de manuscrits, la restauration d'œuvres d'art, la récupération et la recherche de nouveaux usages du patrimoine.
- Afin d'intensifier les relations entre culture et éducation, des projets qui incorporent des contenus culturels dans le système scolaire, l'éducation artistique et les jumelages entre institutions éducatives et culturelles seront promus.
- Dans le but de promouvoir l'enseignement de l'espagnol au Sénégal, l'Institut Cervantes ouvrira prochainement une salle de classe dénommée « Aula Cervantes » en prévoyant la dotation d'équipements informatiques et de matériels didactiques dans un local mis à disposition par l'Université Cheikh Anta Diop.

E.1. Coopération scientifique

Les deux Parties s'accordent pour approfondir leurs relations dans le cadre de la science et étudier des projets qui soient orientés vers l'échange de chercheurs, d'experts, de documentation et d'information scientifique et technique. Dans ce

cadre, les relations entre les Universités espagnoles et sénégalaises seront impulsées.

E.2. Bourses et lectorats

La Partie espagnole informe que l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement propose un programme, intitulé « Becas MAEC-AECID », dont les caractéristiques et les conditions sont établies à chaque appel d'offre. La requête est directement faite par les intéressés à l'adresse suivante : www.becasmae.es.

Les Communautés Autonomes continueront à augmenter l'octroi de bourses à des étudiants sénégalais pour poursuivre des études supérieures en Espagne.

De même, la Coopération Espagnole réitère à la Partie sénégalaise sa disposition à contribuer au développement et à la consolidation des Départements d'espagnol dans les Universités et les Centres d'études supérieures au Sénégal, dans le cadre du Programme de Lectorats MAEC-AECID.

F. GENRE ET DÉVELOPPEMENT

Le Plan Directeur de la Coopération Espagnole propose l'application de l'approche genre comme une priorité horizontale dans ses projets et programmes de coopération, ainsi que la réalisation d'actions spécifiques orientées vers la promotion de l'égalité. Les deux Parties manifestent un intérêt particulier pour le suivi des Déclarations de Mozambique, de Madrid, de Niamey, adoptées lors des 1^{ère}, 2^{ème}, et 3^{ème} Rencontres des Femmes Espagnoles et Africaines, auxquelles le Sénégal a activement participé. Ce suivi sera élargi aux futures Déclarations qui seront adoptées dans le cadre de nouvelles rencontres.

De plus, la participation du Sénégal comme bénéficiaire du Fonds NEPAD pour l'Autonomisation des Femmes Africaines sera encouragée et les institutions nationales et internationales qui travaillent dans ce secteur comme l'UNIFEM seront appuyées.

G. PRÉVENTION DES CONFLITS ET RECONSTRUCTION DE LA PAIX

La Coopération Espagnole contribuera à travers ses différents acteurs et instruments au renforcement de la sécurité humaine dans les zones et les régions où celle-ci est menacée. Elle appuiera en particulier des actions contre les mines anti personnes et les armes aux effets similaires, en particulier des actions orientées vers le démantèlement des mines existantes.

Dans ce domaine la coordination avec d'autres organismes multilatéraux pour la formation sur la culture de la paix et la résolution pacifique de conflits sera aussi recherchée.

H. MIGRATION ET DEVELOPPEMENT

Les deux Parties conviennent de développer des actions dans le domaine de la migration et du développement, afin que les deux phénomènes, mis en relation, produisent des dynamiques et les effets les plus positifs possible. Ainsi, une lutte efficace contre la pauvreté, partie essentielle de la politique extérieure de l'Espagne en vue de renforcer les capacités et les droits des personnes des pays en développement, contribuera à moyen et à long terme à endiguer la migration forcée par le manque de perspectives, afin que la migration devienne une option, et non pas un besoin.

A cet effet, la Coopération Espagnole adhère au cadre institutionnel international défini par les Conférences de Rabat et de Paris. Cette coopération sera envisagée dans le cadre du renforcement des capacités endogènes des pays d'origine des migrants. Il s'agira donc de promouvoir le développement des potentialités économiques liées, à l'origine, au phénomène migratoire à l'origine: initiatives qui renforcent la contribution des migrants au développement de leur pays d'origine, initiatives de promotion de la capacité d'entrepreneuriat des migrants et de leurs familles, recherche de voies qui permettent d'augmenter l'impact des transferts d'argent sur le développement, entre autres. Dans ce sens, le cadre institutionnel, défini par le Partenariat de Lisbonne, permet d'identifier des actions dans le domaine de la migration, la mobilité et l'emploi. Ces mesures, destinées à promouvoir l'appui à la jeunesse et à l'emploi des jeunes, seront nécessaires afin d'articuler une gestion intégrale et cohérente des interrelations entre la migration et le développement.

Dans cet ordre d'idées, les deux Parties accordent un intérêt particulier au programme REDEL (Transferts d'Argent et Développement Local au Sénégal) qui a comme objectif principal de créer un circuit amélioré de transferts d'argent, en impliquant les institutions financières espagnoles, pour stimuler les investissements et la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus, dans le cadre du développement local, par le biais d'un accès facile des migrants et de leurs communautés locales aux produits financiers. Il s'agit d'un côté, d'encourager le potentiel du phénomène de transferts de fonds avec une sensibilisation et une formation des communautés sur l'importance de l'épargne et de la « bancarisation » et, de l'autre côté, d'offrir des compléments financiers et une formation adéquate aux migrants entrepreneurs pour la création de micro entreprises locales.

Dans ce sens, un intérêt spécial sera porté à la coordination et à la collaboration avec les acteurs de la coopération décentralisée et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

III. CADRE BUDGÉTAIRE

Pour l'atteinte des objectifs mentionnés, la Coopération Espagnole, en fonction des disponibilités budgétaires, accordera un financement de fonds non remboursables pour un montant d'au moins soixante cinq millions d'euros (65M€) pour les quatre prochaines années.

A cette aide publique au développement (APD) non remboursable pourront s'ajouter d'autres apports effectués à travers des mécanismes de financement remboursables.

IV. PROCEDURES GÉNÉRAUX D'EXÉCUTION

Identification de nouvelles actions

Les deux Parties conviennent de la possibilité d'étudier, d'approuver et d'exécuter de nouvelles actions de coopération pour le développement, qui seront identifiées d'un commun accord tout au long des quatre années correspondant au programme de la présente session de la Commission Mixte. L'exécution sera toujours en fonction des disponibilités budgétaires et des priorités établies dans le Plan Directeur de la Coopération Espagnole 2009-2012 et dans les documents successifs programmatiques de la Coopération Espagnole, ainsi que dans les politiques et plans de développement du Sénégal, conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

Les interventions susceptibles de bénéficier d'un financement espagnol devront être préalablement concertées et canalisées à travers les institutions compétentes définies par le Gouvernement du Sénégal.

Gestion et exécution

Le transfert et la gestion des fonds seront réalisés à travers les mécanismes de financement utilisés par la Coopération Espagnole (subvention d'Etat, aide à des ONGD, bourses, contribution multilatérale, appui budgétaire, ou autres).

Le Bureau Technique de Coopération (BTC) à Dakar, rattaché à l'Ambassade d'Espagne au Sénégal et dépendant fonctionnellement de l'AECID, sera le responsable de l'identification, de la gestion, de la coordination et du suivi des projets et programmes de coopération pour le développement qui relèvent de la compétences de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement. De la même manière, parmi les compétences de l'AECID figure celle d'offrir un soutien aux institutions espagnoles dans le développement de projets de coopération au Sénégal.

En vertu de l'article 9 de l'Accord Cadre de Coopération entre la République du Sénégal et le Royaume d'Espagne, les Autorités sénégalaises faciliteront l'installation et les activités des ONGD espagnoles au Sénégal.

Les Parties conviennent d'élaborer une programmation conjointe, technique et financière flexible, qui prenne en compte le cadre pluriannuel de la Commission Mixte.

Afin d'obtenir les meilleurs résultats, les deux Parties s'accordent à maintenir des relations périodiques dans le but d'échanger des informations sur le déroulement

du programme de coopération, et à proposer, le cas échéant, les modifications jugées nécessaires. L'une ou l'autre des deux Parties, lorsqu'elle le considèrera nécessaire, pourra requérir une évaluation externe des projets bilatéraux inclus dans ce procès-verbal, partageant les résultats avec les Parties intéressées.

Les deux Parties conviennent d'effectuer, dans le premier semestre de chaque année, au moins une réunion d'évaluation et de suivi de la présente Commission Mixte, jusqu'à la fin de la période de quatre ans. A cet effet, un Comité de Suivi coprésidé par le Ministère sénégalais des Affaires Etrangères et le Ministère espagnol des Affaires Etrangères et de la Coopération est mis en place.

V. CONSIDÉRATIONS FINALES

Les deux Parties s'accordent à réaliser le programme de la 1^{ère} session de la Commission Mixte de Coopération pour le Développement adopté à Madrid, le 18 mars 2009.

Les deux chefs de délégation, d'un commun accord, ont signé le présent procès-verbal, établi à Madrid, le 18 mars 2009, en quatre exemplaires originaux, deux en français et deux en espagnol, les deux versions faisant également foi.

Pour la République du Sénégal

Pour le Royaume d'Espagne



S.E Dr. Cheikh Tidiane GADIO
Ministre d'Etat,
Ministre des Affaires Etrangères.



S.E M. Miguel Angel MORATINOS
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération.

ANNEXE I

DELEGATION ESPAGNOLE

- Son Excellence, Monsieur Miguel Ángel Moratinos, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, Chef de délégation.
- Monsieur Ángel Lossada, Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères.
- Madame Soraya Rodríguez, Secrétaire d'Etat de Coopération Internationale pour le Développement.
- Monsieur Juan Pablo de Laiglesia, Directeur de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement.
- Monsieur Javier Elorza, Secrétaire Général des Affaires Consulaires et Migratoires.
- Monsieur Jorge Toledo, Ambassadeur d'Espagne au Sénégal.
- Monsieur Rafael Conde, Directeur Général des Relations Economiques Internationales et Affaires Energétiques.
- Madame Carmen Moreno, Directrice de Coopération pour l'Afrique, l'Asie et l'Europe Orientale.
- Madame Carmen de la Peña, Directrice Générale de la Politique Extérieure pour l'Afrique.
- Monsieur José Manuel Albares, Chef du Département de Coopération avec l'Afrique Subsaharienne.
- Monsieur Guillermo López Mac-Lellan, Sous-Directeur Général de la Politique Extérieure pour l'Afrique.
- Monsieur Luis Fernández-Cid, Sous-Directeur Général des Affaires Juridiques Consulaires.

DELEGATION SENEGALAISE

- Son Excellence, Docteur Cheikh Tidiane Gadio, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, Chef de délégation.
- Monsieur l'Ambassadeur Abas Ndiour, Ambassadeur du Sénégal en Espagne.
- Monsieur l'Ambassadeur Mamadou Sow, Conseiller Technique au Ministère des Affaires Etrangères.
- Monsieur Cheikh Mouhamadou Bamba Lo, Conseiller des Affaires Etrangères à la Direction Europe-Amérique-Océanie au Ministère des Affaires Etrangères.
- Monsieur Moustapha Ly, Conseiller Technique au Ministère l'Intérieur
- Monsieur André Ndecky, Conseiller Technique à la Direction de la Coopération Economique et Financière au Ministère de l'Economie et des Finances.
- Madame Bousso Diaw, Directrice de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale au Ministère de la Justice.
- Monsieur Abdoulaye Seck, Conseiller Technique au Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes.